



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2022\_005\_ST

Portant permission de stationnement au droit du n°73 route de Lapoutroie à Kaisersberg - 68240 Kaisersberg Vignoble

Le Maire de la Ville de Kaisersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la demande de M. Eric CHRAPA, en date du 23 décembre 2021 en qualité de chargé d'affaires de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME de stationner une nacelle ;

**Considérant** que le stationnement d'une nacelle pourrait gêner la circulation sur la route de Lapoutroie, une réglementation est nécessaire et ce afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie communale ;

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au stationnement d'une nacelle au droit du n°73 route de Lapoutroie à Kaisersberg - 68240 Kaisersberg Vignoble la journée du 25 janvier 2022.

Le pétitionnaire veillera à ne gêner à aucun moment la circulation sur cet axe et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et de ses ouvriers.

#### **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

Le pétitionnaire s'engage à baliser la zone de chantier de manière adaptée et à mettre en amont de cette zone une signalisation en conséquence.

#### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un événement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

#### **Article 4 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **Article 5 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaisersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaisersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaisersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.

Fait à Kaisersberg Vignoble, le

12 JAN. 2022

L'adjointe en charge du Domaine Public



Marie-Paule BALERNA